

LA FEUILLE D'ORME



Bulletin municipal de la commune des Ulmes

N°10 hiver 2010

L'éditorial du maire

En me promenant sur les chemins de notre charmant petit village, j'ai remarqué que le paysage était gâché par des épaves automobiles éparses gisant dans des propriétés privées aussi je tiens à rappeler aux propriétaires de ces véhicules qu'une loi existe à ce sujet (voir article page 3 de ce bulletin). Au cours du premier trimestre 2011 des courriers enjoignant au respect de la loi seront envoyés aux propriétaires des terrains concernés en espérant que je n'aurai pas à appliquer mes pouvoirs de police.

Au cours de l'année écoulée, la Fondation du Patrimoine a eu le plaisir de remettre deux Labels sur la commune des Ulmes.

La Fondation du Patrimoine accompagne des projets de remise en état de bâtiments qui doivent garder leurs caractéristiques propres. Ces Labels permettent une défiscalisation. Afin de bénéficier de ces Labels, les propriétés doivent être visibles de la voie publique. Ainsi, tous les habitants peuvent se rendre compte des travaux effectués chez Monsieur Heitz d'une part et chez Monsieur Beyrath d'autre part.

La Commune des Ulmes étant adhérente à la Fondation du Patrimoine, c'est en ma présence que le label fut remis à Monsieur Heitz le 04 juin 2010. Puis le 26 octobre, Monsieur Beyrath recevait son Label en présence de Monsieur HUBERT, me représentant.

Rappelons que la Fondation du Patrimoine intervient pour des projets privés, mais également pour des projets publics ou associatifs, sous forme de subventions.

Je suis heureux d'accueillir Sylvia BRILLANT (coiffeuse) et Maud PICHONNEAU (esthéticienne) dans notre local commercial de la place Malherbe, où Séverine MOUSSU continuera d'exercer. Je leur souhaite une activité florissante et les remercie pour leur disponibilité et leur compréhension.

En France, le pourcentage de crémations comparé au nombre d'obsèques total est passé de 0,4 % en 1975 à 26 % en 2006. Selon le Centre de Recherche et d'Etudes des Conditions de Vie, il passera à environ 50 % en 2030. C'est pourquoi la commune a décidé de réserver au cimetière municipal un secteur pour 23 emplacements d'1m² au sol pouvant recevoir plusieurs urnes funéraires. Ces concessions peuvent être acquises au même titre que celles prévues pour une inhumation classique.

A toutes et à tous, votre maire et tout le Conseil vous souhaitent de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année.
Didier GUILLAUME

Dates à retenir

- Réveillon de la saint Sylvestre du Comité des Fêtes à la salle de la Maligny.
- Cérémonie des vœux communaux le vendredi 14 janvier 20H30 à la salle de la Maligny.
- AG du Comité des Fêtes le vendredi 21 janvier 20H30 à la salle de la Maligny.
- Soirée « fouées » de Familles Rurales le samedi 5 février 2011 à la salle de la Maligny.
- Soirée « fouées » du Comité des Fêtes le samedi 12 Mars 2011 à la salle de la Maligny.

Le point sur l'Etat Civil en automne

- ✚ Trois ulmois sont arrivés: Jessy GAUCHER GALLAND, née le 23 octobre
Hugo NIVELLE, né le 27 octobre et Céline RAUTUREAU, née le 24 novembre

Les réalisations effectuées cet automne

- ❖ Rénovation des WC et de la cuisine de la salle des fêtes du Mousseau.
- ❖ Remplacement du réseau eau potable rue de l'Ancien Commerce et impasse de La Maligny par le SMAEPA.

Au sujet des associations communales

✓ FAMILLES RURALES

Spectacle humoristique du 06 novembre à la salle d'animation de La Maligny

Joseph COUGNASSE s'est installé en fin d'après midi, avant de recevoir "ses invités" pour le grand déballage. La salle était comble pour suivre "les mésaventures agricoles et conjugales de Joseph COUGNASSE".

Le public a apprécié cette soirée, organisée pour la première fois, par l'association "FAMILLES RURALES DES ULMES ET ENVIRONS".

Cette dernière avait agrémenté l'entracte en proposant la production viticole locale et des pâtisseries confectionnées par ses membres.

Les spectateurs sortaient de la salle enchantés : "nous avons passé deux heures et demi de rire et de détente sans jamais tomber dans les outrances ou les obscénités si communes aujourd'hui".

Cette soirée comique sera reconduite l'an prochain.

Annonce

- Assistante maternelle agréée depuis 2008 recherche un bébé et un périscolaire. Diplômée d'un BEPA services aux personnes et d'un CAP petite enfance plus une formation de 120 heures d'assistante maternelle agréée. Contacter Melle BILLY Valérie La vigne aux moines Tél: 02.41.50.86.85

Informations diverses

- **Les élections cantonales** auront lieu les dimanches 20 et 27 mars 2011.
L'inscription sur les listes électorales de sa commune est-elle une obligation ?
Oui, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire mais la seule sanction consécutive au fait de ne pas être inscrit est de ne pas pouvoir voter. Le vote n'est pas obligatoire en France contrairement à d'autres pays. Il repose sur la volonté de chaque citoyen.
Pour pouvoir voter en 2011, il faut donc s'inscrire à la mairie avant le **31 décembre 2010**. Les jeunes originaires de la commune et ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office.
- Nous rappelons aux propriétaires raccordables au réseau collectif d'évacuation des eaux usées au 01 août 2011 (2^{ème} tranche: Le Mousseau, la rue des Fours et une partie de la rue des Moulins) et qui ne seront pas raccordés à cette date que, suivant l'article L1331-8 du Code de la santé publique, la Commune, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009, les astreindra au paiement de l'équivalent de la redevance assainissement majorée de 100%, jusqu'à leur branchement effectif au réseau et ce à partir du 1^{er} semestre 2012.
- Sur proposition du SMITOM du Sud Saumurois et en concordance avec les autres communautés de communes membres, la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine a décidé, lors de son conseil communautaire du mardi 16 novembre aux Ulmes, de remplacer la collecte du verre en porte à porte par l'apport volontaire dans des containers (2 sur la commune) ou à la déchèterie de Doué-la-Fontaine et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.
- Modification sur la collecte ponctuelle de la ferraille à la déchèterie de Doué-la-Fontaine
Le 1^{er} samedi du mois de 9H à 12H et de 14H à 17H
Le 3^{ème} vendredi du mois de 14H à 17H
- La directrice de l'école maternelle des "3 Ormes" rappelle qu'une préinscription des enfants nés en 2008 est en cours pour la rentrée de septembre 2011.

La malle à jouer

"La malle à jouer" est une activité proposée par le centre social de Doué la Fontaine.

Elle se déroule à la salle des fêtes du Mousseau le 4^{ème} mercredi de chaque mois et accueille les enfants de 3 à 12 ans, de 14h30 à 17h30.

Planning d'activités pour l'hiver prochain :

DATE	THEME	ACTIVITES
Mercredi 22 décembre	La magie de Noël	Fabrication d'un sapin de Noël
Mercredi 26 janvier	Chimiste en herbe	Expériences scientifiques
Mercredi 23 février	Ateliers cuisine	Crêpes, gâteaux, muffins, roses des sables
Mercredi 23 mars	La nature fait marcher les sens	Kim toucher, Kim goût, Kim odeur, Kim ouïe

La Mairie des Ulmes à votre service

	Ouverture Secrétariat	Permanences
Lundi	17H - 18H	Jean-Yves PILLIER (1 ^{er} adjoint) de 16H à 18H
Mardi	14H30 - 18H	Didier GUILLAUME (Maire) de 17H à 18H
Mercredi	14H - 16H	D. GUILLAUME de 9H30 à 11H30 sur rendez-vous
Jeudi	FERME	
Vendredi	9H30 - 12H30	Alain DAVASE (2 ^{ème} adjoint) de 9H30 à 12H30
Samedi	FERME	

Téléphone du secrétariat: 02 41 67 00 40 – Fax : 02.41.67.85.53

Mail: mairie.lesulmes49@wanadoo.fr Site internet: www.lesulmes.mairie49.fr

Information sur le stockage d'épaves automobiles en propriété privée

Dans ce cas, le code de l'environnement s'applique et en particulier les articles L541-2 et suivants.

Selon l'article **L.541-2**,

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs..., à dégrader les sites ou les paysages..., à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination...dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

et l'article **L.541-3**,

« En cas de risque de pollution des sols ou au cas où des déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions faites et aux règlements pris pour leurs applications, l'autorité titulaire du pouvoir de police (dont le maire fait partie) peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires au frais du responsable. ».

Procédure : (suivant la [circulaire n°85-02 du 4 janvier 1985](#))

Il appartient au maire de procéder à la mise en demeure du propriétaire du terrain sur lequel ont été abandonnés des Véhicules Hors d'Usage, afin qu'il procède à leur enlèvement.

Dans le cas où le propriétaire du terrain ne serait pas le responsable du dépôt sauvage et qu'il aurait pris les mesures préventives nécessaires (clôture,...), la mise en demeure s'adressera au propriétaire du VHU dans la mesure où il peut être identifié.

La mise en demeure doit toujours être assortie d'un délai de réalisation de travaux. Si passé ce délai, rien n'a été entrepris, le maire peut procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais du responsable. Mais cette notion de responsable reste cependant assez floue, lorsque le propriétaire du VHU ne peut être identifié : dans de nombreux cas se sera au propriétaire du terrain de payer.

En conséquence, des **poursuites pénales**, en référence à l'article R635-8 du Code Pénal, pourront être engagées vis à vis de la personne ayant abandonné son véhicule.

Monoxyde de carbone: comment prévenir les intoxications?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent:

- 1) Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- 2) Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- 3) N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (gazinière, brasero etc.).
- 4) Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)

Immatriculation des cyclomoteurs mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004

Depuis le 1er juillet 2004, les immatriculations des cyclomoteurs sont automatiques pour les nouveaux deux roues au moment de l'achat.

En ce qui concerne les cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm³ qui ont été mis en circulation avant le 1er juillet 2004, ils doivent être immatriculés avant le **1^{er} janvier 2011** pour être utilisés sur la voie publique. Cela signifie qu'il n'y a pas d'obligation de faire immatriculer un cyclomoteur ancien à partir du moment où il ne roule pas sur la voie publique. L'immatriculation peut être effectuée après le 31 décembre 2010, au moment où il sera remis en circulation.

SEULS LES CYCLOMOTEURS UTILISÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE IMMATRICULATION

La date butoir du 31 décembre 2010, inscrite dans les textes, signifie qu'à compter du 1er janvier 2011, un usager qui voudrait circuler avec son cyclomoteur mis en circulation avant le 1er juillet 2004 sur les voies ouvertes à la circulation doit le faire immatriculer.

Tous les cyclomoteurs anciens n'ont donc pas l'obligation d'être immatriculés au 31 décembre 2010, mais tous les usagers qui veulent circuler avec ces véhicules sur les voies ouvertes à la circulation à compter du 1^{er} janvier 2011 doivent faire immatriculer leur cyclomoteur au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

Le propriétaire d'un cyclomoteur qui ne circule pas sur la voie publique peut donc le faire immatriculer au-delà du 31 décembre 2010, au moment où il souhaite remettre son véhicule en circulation. La régularisation ultérieure de la situation administrative du véhicule est toujours possible.

Ce sera notamment le cas des usagers qui ne souhaiteront se déplacer avec leur cyclomoteur qu'à la fin de la période hivernale. Ils pourront faire immatriculer leur véhicule à ce moment là.

Il est rappelé que la détention d'un cyclomoteur non immatriculé ne constitue pas en soi une infraction. C'est le fait de circuler avec un cyclomoteur non immatriculé sur les voies ouvertes à la circulation qui est passible d'une amende (4^{ème} classe, 750 euros).

Où peut-on immatriculer un cyclomoteur?

Le propriétaire d'un cyclomoteur peut le faire immatriculer partout en France, auprès de la préfecture de son choix. Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) lui est délivré. Il est valable un mois et comporte son numéro SIV lui permettant de circuler immédiatement. Dans un délai d'un mois maximum, il recevra son certificat d'immatriculation à son domicile par envoi postal sécurisé. Ce numéro d'immatriculation est attribué pour toute la vie du cyclomoteur, comme c'est déjà le cas pour les autres véhicules. La délivrance du certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur n'est assujettie à aucune taxe

Pièces justificatives à fournir pour l'immatriculation

L'immatriculation des cyclomoteurs mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004 requiert la production des pièces suivantes :

- La demande de certificat d'immatriculation ;
- Les justificatifs d'identité et d'adresse ;
- Le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur) ;

Si l'usager ne dispose pas du certificat de conformité original, il doit présenter en lieu et place, l'une des pièces suivantes :

- Le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France.
- La facture du véhicule sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule ;
- L'attestation d'assurance sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule.

Afin de faciliter le traitement des demandes d'immatriculation en préfecture, les propriétaires de cyclomoteurs anciens sont invités, dans tous les cas, à se munir d'une attestation d'assurance du véhicule en cours de validité, complétée dans la mesure du possible de la présentation des attestations d'assurances des trois années précédentes. Une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du cyclomoteur peut le cas échéant être demandée par la préfecture.

Consultez le site : www.interieur.gouv.fr

